



DÉLIBÉRATION N°2025-DEL-75

RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 26 SEPTEMBRE 2025

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Le vendredi vingt-six septembre deux-mille-vingt-cinq à 14h30, s'est réuni le Conseil d'Administration du Centre de Gestion, au siège du Centre, 40 Allée de la Ronce à ISNEAUVILLE, sur convocation et sous la présidence de Christophe BOUILLON, Président.

Nombre de membres en exercice : 24

Quorum : 13

PRÉSENTS :

Mesdames Annic DESSAUX, Joëlle DOUBET, Dominique HERVIEU, Christine LEDUN, Blandine LEFEBVRE, Claude LEUMAIRE, Marie-Françoise LOISON, Anne-Emilie RAVACHE ; Messieurs Christophe BOUILLON, Patrick CALLAIS, Jean CHOMANT, Bastien CORITON, Martial OBIN, Pierre PELTIER et François ROGER.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

- Monsieur Nicolas BERTRAND (pouvoir à Pierre PELTIER)
- Madame Mélanie BOULANGER (pouvoir à Christophe BOUILLON)
- Madame Françoise UNDERWOOD (pouvoir à Blandine LEFEBVRE)
- Monsieur Eric HERBET (pouvoir à François ROGER)
- Monsieur Laurent JACQUES (pouvoir à Anne-Emilie RAVACHE)
- Monsieur Jean-François MAYER, (pouvoir à Jean CHOMANT)
- Monsieur Jean-Claude WEISS (pouvoir à Marie-Françoise LOISON)

ABSENTS EXCUSES :

- Madame Marie-Agnès POUSSIER WINSBACK
- Monsieur François TIERCE

OBJET : PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – AUGMENTATION DE LA PARTICIPATION « EMPLOYEUR » DU CENTRE DE GESTION – AUTORISATION

- Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,
- Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.827-1 à L.827-11,



- Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,
- Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,
- Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,
- Vu les conventions de participation signées entre le Centre de Gestion et la MNT pour le risque « prévoyance »,
- Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion n°2023-DEL-111 du 27 novembre 2023 fixant à 10,75 € par mois, à compter du 1er janvier 2024, la participation employeur du Centre de Gestion pour chaque agent adhérant aux contrats attachés aux conventions de participation portant sur le risque « prévoyance »,
- Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion n°2024-DEL-18 du 26 janvier 2024 fixant à 16,00 € par mois à compter du 1er mars 2024 la participation employeur du Centre de Gestion pour chaque agent adhérant au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « santé »,
- Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion n°2024-DEL-75 du 27 septembre 2024 fixant à 11,30 € par mois, à compter du 1er janvier 2025, la participation employeur du Centre de Gestion pour chaque agent adhérant aux contrats attachés aux conventions de participation portant sur le risque « prévoyance », niveau de participation et à 16,60 € par mois et par agent, à compter du 1er janvier 2025, pour chaque agent adhérant au contrat-groupe « santé » du Centre de Gestion,
- Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion n° 2025-DEL-32 du 28 mars 2025 qui prend acte de la prolongation d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2026, de la convention de participation « 2020-2025 » portant sur le risque prévoyance, conclue avec la MNT (Mutuelle Nationale Territoriale) et de ce fait entraîne l'augmentation de 30% de tous les tarifs actuels,
- Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial de Service en date du 18 septembre 2025,

Monsieur le Président cède la parole à Jean CHOMANT, secrétaire du Bureau, qui rappelle que le Centre de Gestion a décidé d'adhérer en 2020 et 2023 aux conventions de participation pour les risques « prévoyance » et « santé » qu'il a conclues avec la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT), associée à la MGEN pour la santé.

Monsieur CHOMANT indique que le CDG 76 est ainsi titulaire de trois contrats-groupe :



- Un premier contrat pour le risque « prévoyance » couvrant la période 2020-2025,
- Un deuxième contrat pour le risque « prévoyance », couvrant la période 2023-2028, prenant en compte les nouvelles dispositions introduites par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités à leur financement,
- Un troisième contrat pour le risque « santé » couvrant la période 2023-2028.

Monsieur CHOMANT rappelle également que conformément aux dispositions législatives et réglementaires, le Conseil d'Administration a décidé, au titre de sa participation « employeur », de verser aux agents du CDG 76 adhérant à ces contrats une aide financière à hauteur de :

- 10,25 € brut par agent et par mois pour la « prévoyance »
- 15,00 € brut par agent et par mois pour la mutuelle « santé ».

Monsieur CHOMANT souligne également que compte tenu des évolutions tarifaires induites par le déficit financier des contrats (prévoyance) et par les charges supplémentaires enregistrées par la MNT/MGEN non prévues au contrat (santé), le Conseil d'Administration avait décidé pour 2024 de relever sa participation « employeur » dans les conditions suivantes :

- 10,75 €/agent/mois pour la prévoyance à compter du 1^{er} janvier 2024 (+5 %)
- 16,00€/agent/mois pour la santé à compter du 1^{er} mars 2024 (+7,5 %)

S'agissant ensuite de 2025, Monsieur CHOMANT rappelle que le Conseil d'Administration a décidé par délibération du 27 septembre 2024 de fixer le niveau de participation financière du Centre de Gestion à :

- 11,30 € par mois et par agent, à compter du 1^{er} janvier 2025, pour chaque agent adhérant aux contrats-groupe « prévoyance » du Centre de Gestion au regard du bilan financier 2023 des deux conventions « prévoyance », bilan qui a conduit la MNT à proposer une augmentation de 5% des cotisations versées par les agents à compter du 1^{er} janvier 2025.
- 16,60 € par mois et par agent, à compter du 1^{er} janvier 2025, pour chaque agent adhérant au contrat-groupe « santé » du Centre de Gestion.

Monsieur CHOMANT expose les points suivants, notamment en ce qui concerne les volets « Prévoyance et Santé », comme suit :

I – Prévoyance

Contrat-groupe 2020-2025 : Monsieur CHOMANT expose que lors de sa réunion du 28 mars 2025 le Conseil d'Administration a autorisé la prolongation d'une année supplémentaire de ce contrat dont l'échéance est désormais fixée au 31 décembre 2026. En effet, la loi de finances pour l'année 2025 a prévu, en son article 160, la possibilité de prolonger d'un an les conventions de participation souscrites



avant le 1^{er} janvier 2022, étant précisé qu'à compter du 1^{er} janvier 2027 ce sont les nouvelles dispositions issues de l'accord-cadre qui s'appliqueraient (contrat-groupe 2023-2028).

Monsieur CHOMANT rappelle que cette prolongation a été accordée par la MNT sous réserve d'une augmentation de 30 % des cotisations des adhérents en raison du déficit structurel de ce contrat supérieur à 5 millions d'euros selon les comptes communiqués par la mutuelle. Une grande partie des agents du Centre de Gestion étant adhérente à ce contrat, leurs cotisations mensuelles vont donc augmenter de 30 % à compter du 1^{er} janvier 2026. A titre d'exemple, pour un agent de catégorie C dont le salaire net mensuel est de 1 687 €, la cotisation MNT passera de 21,50 € à 28,00 €, soit une augmentation de 6,50 €/mois.

Afin de compenser partiellement cette augmentation, Monsieur CHOMANT propose de réévaluer la participation « employeur » du Centre de Gestion dans une proportion identique de 30 %, en la faisant évoluer de 11,30 € brut/agent/mois à **14,70 € brut/agent/mois**, soit une augmentation de 3,40 €/mois.

Monsieur CHOMANT précise que l'incidence financière de cette augmentation de la participation financière « prévoyance » est estimée pour l'établissement à environ **2 840,00 €/an**.

Contrat-groupe 2023-2028 : Monsieur CHOMANT explique que le Centre de Gestion n'a pas adhéré à ce contrat pour ses propres agents. L'augmentation de 5 % des cotisations proposée par la MNT (cf. délibération précédente présentée au cours de la présente séance) est donc sans incidence sur la participation employeur du Centre de Gestion.

II – Santé

Monsieur CHOMANT rappelle qu'au 1^{er} janvier 2025, le montant des cotisations du contrat-groupe « santé » avait déjà évolué de 3,8 % dont 2,3 % au titre des évolutions réglementaires et 1,5 % au titre du relèvement du PMSS.

Monsieur CHOMANT souligne que pour 2026, le Conseil d'Administration a autorisé, au cours de la présente séance, une augmentation de la cotisation des adhérents à ce contrat afin de tenir compte des transferts de charges de l'assurance maladie vers les mutuelles, de l'évolution du PMSS et, le cas échéant, du déficit des comptes présentés par la MNT. Des négociations étant en cours avec la MNT, il est difficile de préciser à ce stade le taux d'augmentation, d'autant que le PMSS n'évoluera qu'en fin d'année. Cette augmentation pourrait cependant atteindre 7 % au maximum. Pour un agent célibataire ayant une cotisation moyenne de 49,00 €/mois, l'augmentation pourrait être de 3,40 €/mois.

Afin d'accompagner cette augmentation de cotisation pour les agents, Monsieur CHOMANT propose au Conseil d'Administration de rehausser la participation financière « employeur » du CDG 76 dans la même proportion, soit 7 % maximum, celle-ci passant de 16,60 € brut/agent/mois à **17,80 € brut/agent/mois**, soit une augmentation de 1,20 €/mois.



Monsieur CHOMANT précise que l'incidence financière de cette augmentation de la participation financière « mutuelle santé » est estimée à **600 €/an**.

Monsieur CHOMANT propose au Conseil d'Administration de retenir le principe d'une augmentation de la participation employeur du Centre de Gestion pour la santé égale à l'augmentation définitive des cotisations de la MNT pour 2026.

Compte tenu de l'ensemble des éléments exposés, Monsieur CHOMANT entendu, le Conseil d'Administration, à l'unanimité,

- Fixe le niveau de participation financière du Centre de Gestion à 14,70 € par mois et par agent, à compter du 1^{er} janvier 2026, pour chaque agent adhérent aux contrats-groupe « prévoyance » du Centre de gestion,
- Retient le principe d'une augmentation de la participation employeur du Centre de Gestion à la mutuelle santé (contrat groupe MNT/MGEN) dans les mêmes proportions que l'augmentation des cotisations qui sera retenue, in fine, par la MNT/MGEN à compter du 1^{er} janvier 2026, dans la limite de 7 % maximum.

Le Secrétaire,
Jean CHOMANT

Pour extrait certifié conforme
Le Président,
Christophe BOUILLON

